

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, SOROSTE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, GRENADE, Vice-Président ; M. ETCHEGARAY, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, DURRUTY, CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUYEYS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. GRENADE à M. BOROTRA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; Mme DURRUTY à M. GOUFFRANT ; Mme CONTRAIRES à Mme PRADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 19 - DECHETS MENAGERS.

AVENANTS AUX MARCHES PASSES AVEC LA SOCIETE ONYX AQUITAINE POUR LA COLLECTE DES CONTENEURS ENTERRES INSTALLES SUR L'AGGLOMERATION.

Monsieur MONDORGE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères et aux collectes sélectives des déchets recyclables (verre, journaux et emballages) installés dans le cadre de la réforme du service de collecte sont actuellement collectés par la Société ONYX AQUITAINE dans le cadre de deux marchés de prestations de service :

- le marché négocié n° 07.026/2202, notifié à l'entreprise le 27 septembre 2006, relatif aux prestations de collecte des conteneurs enterrés ;
- le marché négocié complémentaire n° 08.115/3123, notifié à l'entreprise le 4 octobre 2008, relatif à la prestation d'astreinte pour la collecte des conteneurs enterrés.

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 15 FEV. 2010

Publié le 15 FEV. 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

Ces deux marchés arriveront à échéance le 25 février 2010.

La Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser la collecte des conteneurs enterrés (sauf celle des conteneurs à verre) en régie au terme de ces marchés. Compte tenu des délais nécessaires à l'organisation de cette prestation en régie et plus particulièrement des délais de livraison des camions nécessaires à la collecte, les marchés passés avec la Société ONYX AQUITAINE doivent être prolongés.

Il a été convenu entre la Communauté d'Agglomération et la Société ONYX AQUITAINE d'une prolongation de ces marchés jusqu'au dimanche 25 avril 2010.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de conclure des avenants aux marchés n° 07.026 et n° 08.115 passés avec la Société ONYX AQUITAINE pour les prolonger jusqu'au dimanche 25 avril 2010.

D'un point de vue économique, les prix unitaires des marchés sont maintenus tels que prévus dans les marchés initiaux.

La prolongation de la durée des marchés n° 07.026 et n° 08.115 entraînera des augmentations prévisionnelles respectives de 7,15 % et 11,8 % des montants totaux prévisionnels de ces marchés.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 19 janvier dernier, il est proposé au Conseil :

- de conclure les avenants aux marchés passés avec la Société ONYX AQUITAINE pour prolonger leur durée ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président Délégué à signer les avenants correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
<b>Numéro de l'acte</b>	74
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.1.8 - Avenants
<b>Objet de l'acte</b>	OJ 19 du conseil du 12 février 2010 délibération relative aux avenants aux marchés passé avec Onyx Aquitaine pour la collecte des conteneurs enterrés sur l'agglomération avec en annexe les 2 avenants
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par MININT
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-246400030-20100212-74-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	15/02/2010
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	15/02/2010